

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Océan Indien

Nos réf. : n° 17-242 /SNIA-OI  
Vos réf. : votre courriel du 16 août 2017  
Affaire suivie par : Jean-Fred Payet  
jean-fred.payet@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 02 62 93 13 07 - Fax : 02 62 93 13 13

Sainte Marie, le 23 AOUT 2017

Le chef du SNIA Océan Indien

à

QUADRAN Energies Libres  
5, rue Henri Cornu  
Parc Technor  
97490 SAINTE CLOTILDE

(à l'attention de Monsieur Gaël VALLEE)

**Objet : Projet éolien sur la commune de Saint Suzanne**

Monsieur,

Par courriel du 16 août, vous sollicitez un avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile concernant le projet d'implantation de 9 éoliennes de 135 mètres en bout de pales en remplacement d'un parc éolien existant de 37 unités sur le territoire de la commune de Saint Suzanne (97441).

L'implantation du projet, selon les coordonnées géographiques figurant dans le formulaire de demande auprès du MINDEF joint à votre demande (PJ en annexe), n'est pas affecté par les servitudes aéronautiques rédhitoires liées à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Néanmoins, compte tenu de la hauteur des éoliennes, il est impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation d'un balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Si les travaux nécessitent des moyens de levage d'une hauteur hors sol supérieure à 50 mètres, il sera impératif de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation d'un balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Je donne mon accord pour la réalisation de ce projet au titre de l'article R 244-1 du code de l'aviation civile **sous réserve du respect des consignes de balisage.**

**PJ : formulaire de demande auprès du MINDEF du 31/07/2017  
formulaire de demande d'avis préalable au montage d'une grue  
Copie à : DSAC-ANA**

SNIA Océan Indien  
10 rue Georges Guynemer  
Aéroport de la Réunion Roland Garros  
97438 SAINTE MARIE  
tél : 02 62 93 13 00 - fax : 02 62 93 13 13

Siège :  
82, rue des Pyrénées  
75970 Paris CEDEX 20  
tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50  
SNIA@aviation-civile.gouv.fr

Si le projet devait subir des modifications, il devra faire l'objet d'une nouvelle instruction par mon service.

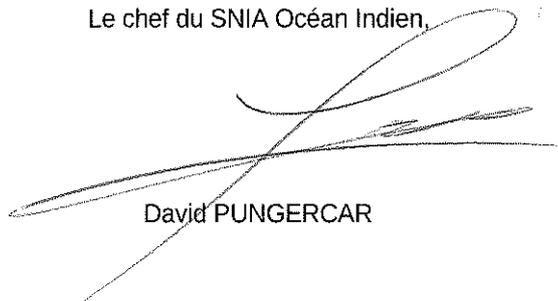
Enfin, vous informerez le guichet unique en charge des avis DGAC relatifs aux obstacles susceptibles d'altérer la navigation aérienne (service national d'ingénierie aéroportuaire Océan Indien, aéroport de la Réunion Roland Garros, 10 rue Georges Guynemer, 97 438 Sainte Marie) ainsi que la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire sud :

- Au moins trois mois avant le début d'édification des éoliennes pour inclure en temps utile les informations relatives aux obstacles dans les publications aéronautiques à caractère permanent. Devront être précisées notamment la position géographique exacte de chaque obstacle en coordonnées WGS 84 ainsi que son altitude NGR à la base et au sommet.
- Au moins 30 jours avant la période de levage pour passer un NOTAM (information aéronautique à durée limitée mais à diffusion rapide pour les cas d'urgence). Je vous joins à toute fin utile le formulaire de demande d'avis préalable au montage d'une grue.

Se soustraire à chacune de ces obligations de communication engagerait la responsabilité pénale du demandeur en cas de collision avec un aéronef.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du SNIA Océan Indien,



David PUNGERCAR